

COMPTE RENDU PARTIEL
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024

L'an 2024, le 19 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, convoqué le 12 décembre 2024, s'est légalement réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert JOLLIET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 18

Étaient présents : Hubert JOLLIET, Marc SEVIN, Nadine JOVENIAUX, Claude PELLETIER, Catherine LEGRAND, Christophe BAZILLE, Marie-Noëlle DEFORGES, Brigitte BLAIN, Jean-Marc RIQUET, Sophie TILLAY, Didier HOARAU, Yoann ROBIN, Augustin-Marie CAUCHOIS, Jean-Luc CHARRON, Dominique LORCET, Béatrice PRÉVOST, Christine MONTIGNY, Denis HÉNAULT

Pouvoirs : 4

Approbation du dernier procès-verbal :

Les membres approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 novembre 2024.

2024-042 – Protection sociale complémentaire : participation prévoyance

A l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** d'accorder la participation financière de la collectivité, à effet du 1er janvier 2025, aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès ; **dit** que pour ce risque : - la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux contrats labellisés ; - le niveau de participation sera fixé comme suit : 7 € par mois et par agent ; - les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

2024-043 – Filière police municipale : instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 :

Instaure l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 :

Instaure l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des agents relevant du cadre d'emplois suivant :
Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Article 3 :

Instaure une part fixe.

Son montant correspondra au pourcentage mentionné ci-dessous appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension : 25 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Article 4 :

Instaure une part variable. Le montant plafond de la part variable sera le suivant : 500 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Les critères d'attribution de la part variable sont les suivants : sens du service public, du service à l'utilisateur, disponibilité, assiduité et comportement professionnel, respect des consignes, des procédures, de la hiérarchie, adaptabilité et volonté à assurer des tâches nouvelles ou des missions ponctuelles, niveau d'initiative et d'autonomie, être force de proposition.

Article 5 :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement.

Article 6 :

Pour les agents déjà en fonction au sein de la collectivité territoriale, si le montant global (part fixe et part variable) mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel.

Il sera versé, au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % mentionné à l'article 5 dans la limite du montant mentionné à l'article 4.

Article 7 :

Applique, par référence à l'article L.714-6 du Code général de la fonction publique et au décret n°2010-997 du 26 août 2010, les règles de maintien de l'indemnité dans les situations et conditions suivantes :

L'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de : congé annuel et autorisations exceptionnelles d'absence ; congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption ; congé de maladie ordinaire ; congé pour invalidité temporaire imputable au service.

Si le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie suite à un congé de maladie ordinaire, l'indemnité versée lors du congé de maladie ordinaire demeure acquise à l'agent.

Article 8 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

L'attribution individuelle de l'indemnité susvisée sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant le taux pour la part fixe, et d'un arrêté individuel pour la part variable, dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Article 9 :

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-044 – Renouvellement de la convention pour l'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)

A l'unanimité, le Conseil Municipal **approuve** la convention pour l'intervention d'un ACFI, proposée par le Centre de Gestion du Loiret (CDG45), avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2025 ; **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

2024-045 – Demande de subventions pour la mise en place d'une défense incendie à Ezolles

A l'unanimité, le Conseil Municipal **adopte** le projet « Mise en place d'une défense incendie à Ezolles » pour un montant de 36 622,63 € TTC ; **autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature au titre des « Appels à projets d'intérêt communal 2025 – volet 3 » au Département ; **autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature au titre des dotations d'investissement d'Etat 2025 ; **adopte** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	% subvention	Montant
Travaux de création d'une réserve incendie	30 518,86 €	36 622,63 €	Département	40 %	12 207,54 €
			Etat	40 %	12 207,54 €
			Autofinancement	20 %	6 103,78 €
TOTAL	30 518,86 €	36 622,63 €	TOTAL	100 %	30 518,86 €

sollicite une subvention de 12 207,54 € auprès du Département, correspondant à 40 % du montant du projet ; **sollicite** une subvention de 12 207,54 € auprès de l'Etat, correspondant à 40 % du montant du projet ; charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

2024-046 – Demande de subvention pour le programme de voirie 2025

A l'unanimité, le Conseil Municipal **adopte** le projet « Programme de voirie 2025 » pour un montant de 229 080,00 € TTC ; **autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature au titre des « Appels à projets d'intérêt communal 2025 – volet 3 » au Département ; **adopte** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	% subvention	Montant
Programme de voirie 2025 : reprise de voirie rue de la Croûte sèche, reprise de voirie et ouvrages de gestion des eaux pluviales au lieu-dit Le Chêne Vert et reprise de voirie rue du Levrain			Département	80 %	152 720,00 €
Travaux	174 700,00 €	209 640,00 €	Autofinancement	20 %	38 180,00 €
Maîtrise d'œuvre	16 200,00 €	19 440,00 €			
TOTAL	190 900,00 €	229 080,00 €	TOTAL	100 %	190 900,00 €

sollicite une subvention de 152 720,00 € auprès du Département, correspondant à 80 % du montant du projet ; **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Fait à Chevilly, le 30 décembre 2024

La Secrétaire de séance,
Christine MONTIGNY



Le Maire,
Hubert JOLLIET

